

Direction générale des services

Direction de l'emploi et de la formation
tout au long de la vie

PROJET
APPEL A PROJETS
« **Accompagnement à la digitalisation des formations** »

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	2
A. OBJET DE L'APPEL À PROJETS.....	2
B. PLAN D'ACCOMPAGNEMENT PROPOSÉ AUX ORGANISMES DE FORMATION BRETONS	3
C. MISE EN ŒUVRE DU « PLAN D'ACCOMPAGNEMENT À LA DIGITALISATION »	5
Détails des missions du prestataire.....	5
Détails de l'aide financière complémentaire.....	6
D. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET DE SÉLECTION	7
Critères d'éligibilité	7
Critères de sélection	7
Lieu de réalisation des prestations.....	8
E. PILOTAGE PAR LA RÉGION BRETAGNE.....	8
F. DÉPOT DE DOSSIER DE RÉPONSE À L'APPEL À PROJETS	8
G. CALENDRIER.....	9
H. CONTACT	9

INTRODUCTION

La Région Bretagne met en œuvre sa politique publique de développement de la formation tout au long de la vie à l'attention des personnes en recherche d'emploi. Un vaste renouvellement de ses dispositifs de formation a été entrepris depuis 2018. La dynamique instaurée autour des nouvelles gammes de formation « PREPA » et « QUALIF Emploi » a permis une attractivité plus forte des formations vis-à-vis des publics et des entreprises.

La Région entend poursuivre sa feuille de route stratégique telle que présentée dans le Contrat de Plan Régional pour le Développement des Formations et l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP), tout particulièrement en matière de transition numérique, vecteur de performance et de qualité pour la formation professionnelle.

La Région s'est également engagée, dans le cadre du Pacte régional d'investissement dans les compétences signées en avril 2019, à accompagner la transformation de la formation en prenant appui sur les innovations digitales.

En matière de formation professionnelle continue, les organismes de formation sont des acteurs clés de l'innovation pédagogique et numérique (formation à distance, digitalisation des contenus, réalité virtuelle, ...). La nécessité de maintenir une continuité pédagogique dans le contexte de crise sanitaire de la COVID 19, les a conduits à concevoir de nouvelles modalités pédagogiques à distance. Cette adaptation a contraint certains organismes de formation à découvrir de nouveaux outils et à déployer une offre digitale nouvelle mais parfois sans un réel accompagnement. Cette crise a aussi permis à l'ensemble du secteur de prendre conscience de la nécessité de faire évoluer plus globalement les modalités de formation.

Les organismes de formation sont « contraints » d'innover mais force est de constater qu'ils ne progressent pas tous de la même manière et à la même vitesse. Il est du ressort de la Région Bretagne, en vertu des articles L. 6121-1 et suivants du code du travail, qui promeuvent l'accès à la formation, notamment, de demandeurs d'emploi, de les accompagner dans cette importante transformation afin de s'assurer que ces bénéficiaires du service public régional de formation disposent d'une offre de formation adaptée à leur besoin.

Le soutien à l'écosystème de formation breton garantit ainsi la mise en œuvre des orientations de la politique publique de formation de la Région Bretagne dont l'ambition est de proposer :

Une offre de formation innovante, de qualité et de proximité au bénéfice des personnes en recherche d'emploi.

A. OBJET DE L'APPEL À PROJETS

L'objectif du présent appel à projets (AAP) est de permettre aux organismes de formation bretons de s'intégrer dans une démarche de transition digitale de leur appareil de formation.

L'appel à projets vise ainsi à susciter, identifier et à soutenir les démarches de digitalisation d'une ou plusieurs formations en vue de :

- Faire évoluer les pédagogies de formation proposées, vers plus d'individualisation des parcours et de modularisation par bloc de compétences,

- Consolider la couverture territoriale des organismes de formation en Bretagne, et garantir ainsi une proximité de l'offre de formation, au bénéfice des demandeurs d'emploi, particulièrement en territoire rural,
- Répondre aux besoins des entreprises par une meilleure appropriation des outils digitaux et par le développement des compétences numériques des demandeurs d'emploi.

Pourront ainsi être soutenus dans ce cadre des initiatives visant à digitaliser :

- Des formations de mobilisation, d'insertion, de pré-qualification, qualifiantes ou professionnalisantes,
- Des formations qui s'adressent prioritairement à des personnes en recherche d'emploi,
- Des formations structurées dans le cadre d'un référentiel (RNCP, cahier des charges d'un financeur, autres référentiels...).

Les initiatives de digitalisation des formations sont entendues dans le sens où :

- Elles intègrent du présentiel digitalisé, nouvelle génération,
- Elles visent un objectif de mixte formation,
- Elles encouragent de nouvelles pratiques pédagogiques.

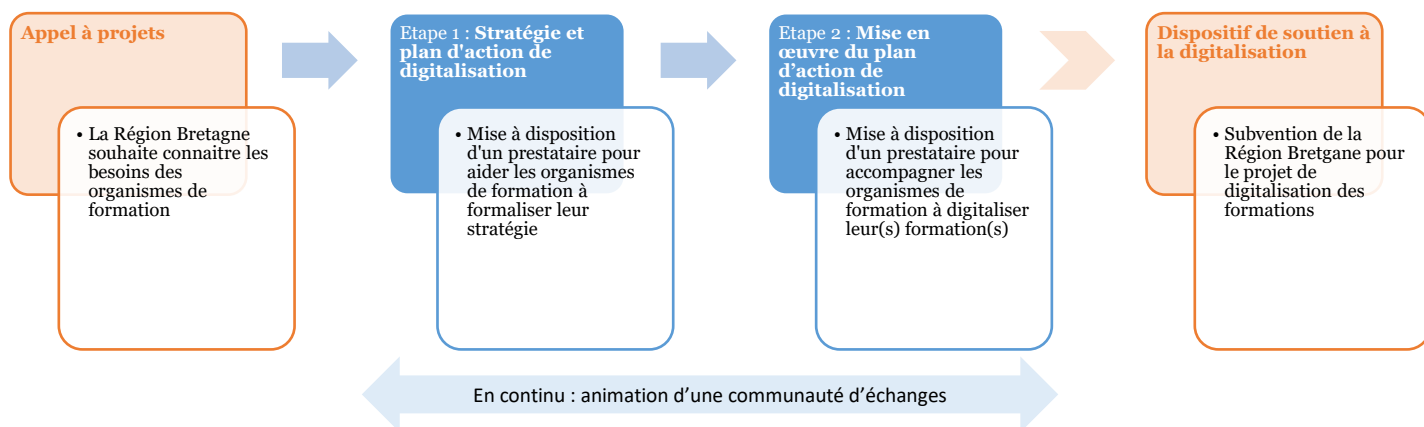
En répondant au présent appel à projets, les organismes de formation éligibles pourront bénéficier :

- D'un accompagnement à la digitalisation personnalisé et individualisé via la mise à disposition d'un prestataire pour déterminer une stratégie et un plan d'action (étape 1), et sa mise en œuvre (étape 2),
- D'un financement éventuel pour le soutien à la digitalisation.

B. PLAN D'ACCOMPAGNEMENT PROPOSÉ AUX ORGANISMES DE FORMATION BRETONS

Le « plan d'accompagnement à la digitalisation » souhaité par la Région Bretagne se veut global, individualisé et concret. La digitalisation doit en effet s'inscrire dans une approche globale de transition digitale au sein de l'organisme de formation. Elle doit être adaptée et respecter le projet pédagogique de chaque organisme de formation et enfin, pour être concrète, la digitalisation doit s'appliquer sur au moins une formation.

Le plan d'accompagnement à la digitalisation est donc construit autour de **2 grandes étapes** indispensables et complémentaires permettant également d'accéder à un dispositif de soutien à la digitalisation :



L'étape 1 est la clé d'entrée de ce « plan d'accompagnement à la digitalisation de la formation ». L'organisme de formation doit s'inscrire dans une approche globale de transition digitale au sein de sa structure. L'équipe pédagogique doit œuvrer dans le cadre d'une stratégie portée par la direction, permettant ainsi d'en comprendre le sens et les objectifs mais également d'avoir les moyens humains et matériels ad hoc.

Afin que ce « plan d'accompagnement à la digitalisation de la formation » soit opérationnel et tangible, la Région Bretagne souhaite que **l'étape 2** s'applique concrètement sur une ou plusieurs formations, afin que les bénéfices de la digitalisation soient rapidement évalués auprès des stagiaires demandeurs d'emploi.

Pour permettre la mise en œuvre globale de la digitalisation d'une ou plusieurs formations, il est proposé aux organismes de formation une **participation de la Région au financement** de la digitalisation d'une ou plusieurs formations. Cette aide vient en complément de l'accompagnement proposé aux étapes 1 et 2.

Tout au long de ce plan d'accompagnement à la digitalisation de la formation, la Région souhaite créer **une communauté d'échange de pratiques**. Afin que celle-ci soit vivante (régulièrement alimentée) et participative, les organismes de formation sont invités à y contribuer en partageant une partie, une vision du projet qu'ils ont mené.

La Région Bretagne souhaite que les organismes de formation bretons s'inscrivent dans la chronologie de ces étapes. La durée de chaque étape pourra varier en fonction de la maturité de l'organisme de formation vis-à-vis de la transition digitale à entreprendre.

A l'issue de l'étape 1, l'organisme de formation peut décider de s'arrêter ou de poursuivre vers l'étape 2. La Région Bretagne se réserve le droit de ne pas poursuivre l'accompagnement vers l'étape 2 si elle considère que le projet de l'organisme de formation n'est pas suffisamment abouti.

Dès lors que l'organisme de formation a débuté l'étape 2, il peut faire en parallèle une demande pour bénéficier de la subvention au titre du dispositif de soutien à la digitalisation.

C. MISE EN ŒUVRE DU « PLAN D'ACCOMPAGNEMENT À LA DIGITALISATION »

La Région Bretagne souhaite mettre en œuvre ce plan d'accompagnement à la digitalisation via 3 modalités d'action :

1. Le lancement d'un appel à projets permettant d'identifier les organismes de formation bretons souhaitant s'engager dans cette démarche de transformation digitale de l'appareil de formation.
2. La mise à disposition de prestataires de services référencés par la Région Bretagne qui accompagnent les organismes de formation dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur transformation digitale.
3. La possibilité de solliciter un soutien financier complémentaire pour la transformation digitale d'une ou plusieurs formations

Détails des missions du prestataire

Pour rappel, les prestataires référencés pour les étapes 1 et 2 accompagnent les organismes de formation sur les missions suivantes :

- **Etape 1 : Elaborer la stratégie digitale de l'organisme de formation et définition d'un plan d'action**

Détails de l'étape 1

L'étape 1 doit permettre de formaliser **la stratégie digitale de l'organisme de formation**, de contextualiser l'effort global de transformation numérique (ressources RH dédiées, type d'organigramme, démarche ou projet de digitalisation du sourcing, situation des ressources numériques, système d'information, etc...). La démarche est posée sous l'angle de l'accompagnement et non de l'audit. Il ne s'agit pas pour le prestataire d'être intrusif quant à la stratégie de l'organisme de formation, mais d'être dans une posture de conseil et de guidance.

Le **plan d'action de digitalisation** d'une ou plusieurs formation(s) découle explicitement de cette stratégie digitale. Il s'agit de déterminer quelle(s) formation(s) l'organisme de formation choisit de digitaliser, et de préciser les raisons de ce choix. Le plan d'action de digitalisation d'une ou plusieurs formation(s) doit également présenter les objectifs et la méthodologie retenue. Il doit formaliser les besoins de l'organisme de formation pour mener à bien ce projet, ainsi que le chiffrage financier prévisionnel du projet. Ce plan d'action de digitalisation fera apparaître, à titre indicatif, le nombre de jours d'intervention préconisés pour la mise en œuvre de l'étape 2.

Organisation et durée de l'étape 1

Le prestataire dispose de **3 mois maximum pour réaliser l'étape 1**.

L'étape 1 est réalisée avec un **maximum de 13 jours d'intervention**, comprenant **1 à 5 jours** d'intervention pour l'élaboration de la **stratégie digitale** et **2 à 8 jours** d'intervention pour la formalisation du **plan d'action**.

Livrables demandés au prestataire par la Région Bretagne

Le prestataire établit pour chaque organisme de formation un rapport de stratégie digitale et un plan d'action. Ces documents sont adressés par le prestataire à la Région Bretagne.

- **Etape 2 : Assurer la mise en œuvre et le suivi du plan d'action de digitalisation**

Détails de l'étape 2

Lors de cette étape, qui intervient nécessairement après l'étape 1 de définition de la stratégie digitale, le prestataire accompagne l'organisme de formation dans la mise en œuvre de son plan d'action de digitalisation d'une ou plusieurs formations. Cet accompagnement s'entend en terme :

- D'animation/gestion de projet
- De soutien au développement de la pédagogie et des contenus de formation
- De conseil sur les outils numériques disponibles ou à acquérir
- D'apport méthodologique, notamment sur la conduite du changement
- D'aide au montage du budget et à la constitution du dossier de financement notamment si l'organisme de formation souhaite bénéficier du dispositif de soutien à la digitalisation proposé par la Région Bretagne

Organisation et durée de l'étape 2

Le prestataire dispose de **10 mois maximum pour réaliser l'étape 2**.

L'étape 2 est réalisée avec un **minimum de 2 jours** d'intervention et un **maximum de 20 jours** d'intervention. Le nombre de jours d'intervention est déterminé par la Région Bretagne suivant la préconisation établie à l'issue de l'étape 1.

Livrables demandés au prestataire par la Région Bretagne

Le prestataire établit pour chaque organisme de formation un rapport final décrivant les actions réalisées pour digitaliser la ou les formations. Ces documents sont adressés par le prestataire à la Région Bretagne.

Détails de l'aide financière complémentaire

En complément de l'étape 2, l'organisme de formation peut solliciter une demande de subvention à la Région Bretagne pour financer son projet de digitalisation. Les dépenses éligibles sont uniquement des dépenses de fonctionnement notamment :

- Ingénierie pédagogique / conception pédagogique
- Production de ressources pédagogiques digitales
- Intégration et déploiement des ressources digitalisées
- Formations spécifiques
- Location de ressources pédagogiques digitales
- Location de licences de logiciels de création de ressources pédagogiques
- Location de plateforme de formation

Ces dépenses pourront notamment être présentées dans le cadre d'un devis de prestations, de location ou dans le cadre d'une demande de compensation de charges de personnel.

Cette demande de subvention fait l'objet d'une instruction, d'une présentation et d'un vote en commission permanente du Conseil Régional de Bretagne.

L'aide financière prend la forme d'une subvention de fonctionnement affectée et plafonnée. Le taux de participation de la Région à la **dépense subventionnable est plafonné à 80%**. Le montant total de la **subvention attribuée ne pourra dépasser 55 000€**.

D. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET DE SÉLECTION

Critères d'éligibilité

La Région souhaite accompagner les organismes de formation bretons :

- Prêts à s'engager dans une dynamique collective de transformation digitale de leur appareil de formation,
- Disponibles pour travailler dans une démarche de co-construction avec un prestataire.

Critères de sélection

A l'issue de cet appel à projets, la Région Bretagne sélectionne les organismes de formation qui répondent aux critères suivants :

- Une activité formation principalement réalisée en Bretagne (les formations sont dispensées en Bretagne),
- Une activité de formation principalement tournée vers la formation des demandeurs d'emploi (entendu au sens large de personne en recherche d'emploi, pas nécessairement inscrite à Pôle Emploi),
- Peu ou pas de ressources humaines internes dédiées à l'ingénierie pédagogique,
- Des démarches en matière de digitalisation de l'offre de formation peu engagées ou n'ayant pas encore été concrétisées.

Les organismes de formation peuvent répondre à l'appel à projets, seul ou en groupement, ou encore dans le cadre d'un réseau régional d'organismes de formation. Pour les candidats qui répondent au titre d'un réseau ou pour les organismes de formation ayant plusieurs sites de formation, une seule réponse à cet appel à projets est acceptée.

La Région Bretagne envisage d'accompagner environ 40 organismes de formation par an. Cet accompagnement sélectif, s'étale dans le temps suivant une priorisation des projets et un calendrier décrit ci-dessous (partie G – Calendrier).

Le comité de sélection applique ces critères pour choisir les organismes de formation qui pourront bénéficier de ce plan d'accompagnement.

Lieu de réalisation des prestations

L'intervention du prestataire a lieu directement sur le site de l'organisme de formation. Au cours du projet, le prestataire peut proposer en complément un accompagnement à distance.

Pour les candidats retenus qui répondent au titre d'un réseau ou pour les organismes de formation ayant plusieurs sites de formation, l'étape 1 se réalisera sur un seul site et pour l'étape 2, l'accompagnement pourra se réaliser sur 2 à 3 sites.

E. PILOTAGE PAR LA RÉGION BRETAGNE

Le pilotage global du « plan d'accompagnement à la digitalisation » est assuré par les services de la Région Bretagne, avec notamment la mise en place :

- D'un comité de pilotage et d'évaluation globale du plan d'accompagnement : un échange trimestriel est organisé afin de s'assurer du bon déroulement de l'ensemble du dispositif
- D'un comité de sélection des organismes de formation ayant répondu à l'appel à projets
- D'un comité de suivi pour la coordination des prestataires retenus pour les étapes 1 et 2 et pour l'instruction technique des demandes de soutien à la digitalisation

Ces comités sont constitués de personnes issues de la direction de l'emploi et de la formation tout au long de la vie, auxquels sont associées autant que besoin : des représentants des directions territoriales de la Région et des représentants de la direction des stratégies numériques de la Région. Les comités peuvent également associer des partenaires bretons, acteurs de la formation (OPCO, POLE EMPLOI, DIRECCTE, ...)

Les organismes de formation ne sont pas membres de ces comités. Les prestataires retenus par la Région Bretagne pourront être sollicités pour une participation aux comités.

Pour tout échange dans le cadre du déroulement de cet accompagnement, au sein de la direction de l'emploi et de la formation tout au long de la vie, la cheffe de projet « innovation formation » est l'interlocutrice des prestataires attributaires.

F. DÉPÔT DE DOSSIER DE RÉPONSE À L'APPEL À PROJETS

Les porteurs de projets souhaitant bénéficier d'un soutien de la Région au titre de l'accompagnement à la digitalisation, devront déposer un dossier contenant :

- Une **lettre d'intention** (3 pages maximum en mode libre) adressée au Président du Conseil Régional et précisant l'intérêt que l'organisme de formation porte à cet accompagnement, quel est son objectif, son approche, etc.
- Une **fiche technique** complétée selon le modèle fourni en annexe

Les dossiers devront être adressés :

- Par courrier électronique à l'adresse **deftlv@bretagne.bzh** en indiquant en objet « Appel à projets Accompagnement à la digitalisation ». Le dossier complet sera rattaché

en pièce jointe sous un seul document PDF regroupant lettre d'intention et fiche technique. Ce fichier est à nommer ainsi :
DateDepot_AAPDigitalisation_NomCandidat.pdf

La Région Bretagne accusera réception du dossier envoyé par réponse à votre mail.

G. CALENDRIER

- L'appel à projets est ouvert pour 1 an à compter de mars 2021 à mars 2022.
- L'appel à projets étant glissant sur l'année, les candidatures sont réceptionnées au fur et à mesure et doivent être transmises à la Région Bretagne minimum 1 mois avant la présentation au comité de sélection.
- A titre indicatif, les comités de sélection ont lieu suivant les dates prévisionnelles suivantes :
 - 1^{er} comité : 2^{ème} quinzaine juin 2021 pour des dossiers réceptionnés 1 mois avant
 - 2^{ème} comité : 2^{ème} quinzaine octobre 2021
 - 3^{ème} comité : 2^{ème} quinzaine janvier 2021

H. CONTACT

L'organisme de formation désigne nominativement un coordonnateur / référent du projet qui sera l'interlocuteur principal de la Région Bretagne et du prestataire.

Pour toutes questions relatives à la réponse à cet appel à projets, le contact est le suivant :

Contact : lucie.menard@bretagne.bzh

Par contre, dans le cas où votre organisme de formation est retenu dans le cadre de cet appel à projets, votre contact privilégié sera alors le prestataire retenu.